



# Assemblée générale mixte des actionnaires

25 septembre 2014

 PARIS ORLÉANS



*Couverture : New Court, notre bureau de Londres,  
est le quatrième immeuble du même nom  
érigé par le Groupe sur l'emplacement qu'il occupe  
depuis plus de 200 ans.*

*Photo © Hufton + Crow*

# Assemblée générale mixte des actionnaires

25 septembre 2014

---

## **1. Ordre du jour** **2**

---

## **2. Rapports de la Gérance** **4**

Rapport de gestion de l'exercice clos le 31 mars 2014	4
Rapport de la Gérance sur les résolutions	4
Rapport spécial sur les options de souscription et d'achat d'actions	10

---

## **3. Rapports du Conseil de surveillance** **12**

Rapport sur les résolutions	12
Rapport du Président du Conseil de surveillance	14

---

## **4. Rapport des Commissaires aux comptes** **15**

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	15
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	15
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	15
Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 226-10-1 du Code de commerce	17
Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital	18
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription	19
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre	21
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	22

---

## **5. Projets de résolutions** **23**

---

### **Annexes**

Informations relatives aux nouveaux membres du Conseil de surveillance dont la nomination est proposée	36
Comment participer à l'Assemblée générale	39

# 1. Ordre du jour

## De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Rapport de la Gérance au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014
- Rapport du Conseil de surveillance
- Rapport du Président du Conseil de surveillance sur l'organisation du Conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2014
- Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil de surveillance concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2014 (**1<sup>er</sup> résolution**)
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2014 et distribution du dividende (**2<sup>e</sup> résolution**)
- Option pour le paiement du dividende en actions (**3<sup>e</sup> résolution**)
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2014 (**4<sup>e</sup> résolution**)
- Approbation d'une convention réglementée passée entre la Société et Rothschild & Cie Banque SCS (**5<sup>e</sup> résolution**)
- Approbation d'une convention réglementée passée entre la Société, Rothschild Bank AG et d'autres entités du Groupe (**6<sup>e</sup> résolution**)
- Renouvellement du mandat de Monsieur Éric de Rothschild en qualité de membre du Conseil de surveillance (**7<sup>e</sup> résolution**)
- Renouvellement du mandat de Monsieur André Lévy-Lang en qualité de membre du Conseil de surveillance (**8<sup>e</sup> résolution**)
- Renouvellement du mandat de Monsieur François Henrot en qualité de membre du Conseil de surveillance (**9<sup>e</sup> résolution**)
- Renouvellement du mandat de Monsieur Martin Bouygues en qualité de membre du Conseil de surveillance (**10<sup>e</sup> résolution**)
- Renouvellement du mandat de Monsieur Jacques Richier en qualité de membre du Conseil de surveillance (**11<sup>e</sup> résolution**)
- Nomination de Monsieur Daniel Daeniker en qualité de membre du Conseil de surveillance (**12<sup>e</sup> résolution**)
- Nomination de Madame Angelika Gifford en qualité de membre du Conseil de surveillance (**13<sup>e</sup> résolution**)
- Nomination de Madame Luisa Todini en qualité de membre du Conseil de surveillance (**14<sup>e</sup> résolution**)
- Nomination de Madame Carole Pivnicka en qualité de membre du Conseil de surveillance (**15<sup>e</sup> résolution**)
- Nomination de Madame Arielle Malard de Rothschild en qualité de membre du Conseil de surveillance (**16<sup>e</sup> résolution**)
- Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance (**17<sup>e</sup> résolution**)
- Autorisation à la Gérance à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (**18<sup>e</sup> résolution**)

# De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Rapports des Commissaires aux comptes sur les délégations à la Gérance proposées aux 19<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 26<sup>e</sup> et 27<sup>e</sup> résolutions
- Délégation de compétence à la Gérance à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues (**19<sup>e</sup> résolution**)
- Délégation de compétence à la Gérance à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport (**20<sup>e</sup> résolution**)
- Délégation de compétence à la Gérance à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription (**21<sup>e</sup> résolution**)
- Délégation de compétence à la Gérance à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription (**22<sup>e</sup> résolution**)
- Délégation de compétence à la Gérance à l'effet d'émettre, en fixant librement leur prix d'émission, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription (**23<sup>e</sup> résolution**)
- Délégation de compétence à la Gérance à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (**24<sup>e</sup> résolution**)
- Délégation de compétence à la Gérance à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées (**25<sup>e</sup> résolution**)
- Délégation de compétence à la Gérance à l'effet de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservées aux adhérents de plan d'épargne entreprise (**26<sup>e</sup> résolution**)
- Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> résolutions (**27<sup>e</sup> résolution**)
- Pouvoirs pour les formalités (**28<sup>e</sup> résolution**)

# 2. Rapports de la Gérance

## Rapport de gestion de l'exercice clos le 31 mars 2014

Le rapport de gestion du Gérant, qui inclut notamment les résultats des cinq derniers exercices, est présenté en pages 53 et suivantes du Rapport Annuel de la Société, lequel est disponible sous la rubrique « Informations réglementées » du site internet de Paris Orléans à l'adresse [www.paris-orleans.com](http://www.paris-orleans.com).

## Rapport de la Gérance sur les résolutions

### RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

#### Première résolution : Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2014

La première résolution a pour objet l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2014, qui font ressortir un bénéfice de 9 985 780,81 €, à comparer avec un bénéfice de 119 878 113,78 € en 2012/2013.

Il vous est également demandé de donner quitus au Gérant de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014.

#### Deuxième résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2014 et distribution du dividende

Le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2014 s'élève à 9 985 780,81 €, lequel, diminué de la dotation de la réserve légale d'un montant de 499 289,04 € et augmenté du report à nouveau d'un montant de 146 144 806,68 €, constitue un bénéfice distribuable de 155 631 298,45 €.

En application des dispositions de l'article 14.1 des statuts de la Société, un montant de 778 156,49 €, correspondant à 0,5 % du bénéfice distribuable, sera attribué de plein droit aux associés commandités, PO Gestion SAS et PO Commandité SAS.

Il vous sera ainsi demandé d'approuver l'affectation du résultat comme suit :

En €	
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>9 985 780,81</b>
Affectation à la réserve légale	(499 289,04)
Report à nouveau (créditeur)	146 144 806,68
<b>Bénéfice distribuable</b>	<b>155 631 298,45</b>
Dividende précipitaire attribué aux associés commandités en application des dispositions de l'article 14.1 des statuts <sup>(1)</sup>	(778 156,49)
<b>Affectation</b>	
■ au versement d'un dividende unitaire de 0,50€ par action <sup>(1) (2)</sup>	35 552 054,00
■ au report à nouveau	119 301 087,96

(1) Le dividende est éligible à la réfaction de 40 % pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France, conformément aux dispositions de l'article 158 (3) (2°) du Code général des impôts.

(2) Sur un total de 70 759 068 actions et 145 040 certificats d'investissement pouvant prétendre au dividende.

La Société ne percevra pas de dividende au titre des actions qu'elle détiendrait en propre à la date de mise en paiement, le montant du dividende correspondant à ces actions venant de plein droit majorer le report à nouveau. À cet effet, l'Assemblée générale donne tous pouvoirs à la Gérance pour réviser le montant définitif de la distribution effective et le montant définitif du report à nouveau.

Il vous sera également demandé d'approuver le versement d'un dividende unitaire de 0,50 € par action qui sera détaché le 3 novembre 2014 et mis en paiement à partir du 5 décembre 2014.

### Troisième résolution : Option pour le paiement du dividende en actions

La troisième résolution a pour objet d'offrir à chaque actionnaire la possibilité de percevoir le dividende soit en numéraire, soit en actions ordinaires nouvelles, pour le montant total du dividende auquel il a droit.

Le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du dividende sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action Paris Orléans lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'Assemblée générale, diminuée du montant net du dividende et arrondie au centime d'euro immédiatement supérieur.

L'option pour le paiement du dividende en actions sera exercée auprès des intermédiaires habilités à payer le dividende, entre le 3 novembre 2014 et le 21 novembre 2014 inclus ; à défaut d'exercice de l'option à cette date, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Si le montant du dividende pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soule en espèces.

Les actions ainsi émises en paiement du dividende porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

Il vous sera également demandé de donner tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de prendre les dispositions nécessaires pour l'exécution de cette décision.

### Quatrième résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2014

La quatrième résolution a pour objet l'approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2014, qui font ressortir un produit net bancaire de 1 107,7 millions €, un résultat net consolidé de 64,0 millions € et un résultat net consolidé – part du Groupe de 8,4 millions €, à comparer avec un produit net bancaire de 1 147,1 millions €, un résultat net consolidé de 84,0 millions € (retraité) et un résultat net consolidé – part du Groupe de 41,7 millions € (retraité) en 2012/2013.

### Cinquième et sixième résolutions : Approbation de conventions et engagements réglementés

Les cinquième et sixième résolutions ont pour objet l'approbation de conventions et engagements dits « réglementés », conclus au cours de l'exercice 2013/2014 sur autorisation préalable du Conseil de surveillance :

- renouvellement par tacite reconduction le 28 juillet 2013 du contrat de liquidité conclu avec Rothschild & Cie Banque SCS le 23 janvier 2008 ;
- conclusion du contrat de prêt entre Paris Orléans, Rothschild Bank AG et d'autres entités du Groupe, conclu le 11 septembre 2013, ainsi que son avenant intervenu le 23 janvier 2014.

Ces conventions et engagements sont présents dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, inséré en pages 15 et suivantes du présent Document d'Assemblée.

### Septième à onzième résolutions : Renouvellement des mandats de cinq membres du Conseil de surveillance

Les septième à onzième résolutions ont pour objet l'approbation du renouvellement des mandats de cinq membres du Conseil de surveillance, lesquels arriveront à échéance à l'issue de cette Assemblée générale.

Les associés commandités de la Société ne prendront pas part au vote.

Lors de sa réunion du 25 juin 2014 et après recommandations du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil de surveillance de la Société a examiné ces renouvellements. Les délibérations du Conseil de surveillance sont présentées dans le rapport du Conseil de surveillance en pages 12 et suivantes du présent Document d'Assemblée.

#### RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR ÉRIC DE ROTHSCHILD

La septième résolution soumise à votre approbation a pour objet le renouvellement du mandat de Monsieur Éric de Rothschild en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017.

Le profil et la liste des mandats actuels de Monsieur Éric de Rothschild sont présentés en page 62 du Rapport Annuel de la Société.

Il sera proposé au Conseil de surveillance se tenant à l'issue de l'Assemblée générale du 25 septembre 2014, de renouveler son mandat de Président du Conseil de surveillance de Paris Orléans.

## 2. Rapports de la Gérance

### **RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR ANDRÉ LÉVY-LANG**

La huitième résolution soumise à votre approbation a pour objet le renouvellement du mandat de Monsieur André Lévy-Lang en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017.

Le profil et la liste des mandats actuels de Monsieur André Lévy-Lang sont présentés en page 62 du Rapport Annuel de la Société.

Il sera proposé au Conseil de surveillance se tenant à l'issue de l'Assemblée générale du 25 septembre 2014 de renouveler son mandat de Vice-Président du Conseil de surveillance de Paris Orléans.

### **RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR FRANÇOIS HENROT**

La neuvième résolution soumise à votre approbation a pour objet le renouvellement du mandat de Monsieur François Henrot en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017.

Le profil et la liste des mandats actuels de Monsieur François Henrot sont présentés en page 63 du Rapport Annuel de la Société.

Il sera proposé au Conseil de surveillance se tenant à l'issue de l'Assemblée générale du 25 septembre 2014 de renouveler son mandat de Vice-Président du Conseil de surveillance de Paris Orléans.

### **RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR MARTIN BOUYGUES**

La dixième résolution soumise à votre approbation a pour objet le renouvellement du mandat de Monsieur Martin Bouygues en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017.

Le profil et la liste des mandats actuels de Monsieur Martin Bouygues sont présentés en page 63 du Rapport Annuel de la Société.

### **RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR JACQUES RICHIER**

La onzième résolution soumise à votre approbation a pour objet le renouvellement du mandat de Monsieur Jacques Richier en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017.

Le profil et la liste des mandats actuels de Monsieur Jacques Richier sont présentés en page 64 du Rapport Annuel de la Société.

## **Douzième à seizième résolutions : Nomination de cinq nouveaux membres du Conseil de surveillance**

Lors de sa réunion du 25 juin 2014 et après recommandations du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil de surveillance de la Société a examiné la sélection de cinq nouveaux membres du Conseil de surveillance. Les délibérations du Conseil de surveillance sont présentées dans le rapport du Conseil de surveillance en pages 12 et suivantes du présent Document d'Assemblée.

### **NOMINATION DE MONSIEUR DANIEL DAENIKER**

La douzième résolution soumise à votre approbation a pour objet la nomination de Monsieur Daniel Daeniker en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de deux ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

La liste des mandats et fonctions actuels et exercés au cours des cinq dernières années par Monsieur Daniel Daeniker est présentée en annexe au présent Document d'Assemblée.

### **NOMINATION DE MADAME ANGELIKA GIFFORD**

La treizième résolution soumise à votre approbation a pour objet la nomination de Madame Angelika Gifford en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de deux ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

La liste des mandats et fonctions actuels et exercés au cours des cinq dernières années par Madame Angelika Gifford est présentée en annexe au présent Document d'Assemblée.

### **NOMINATION DE MADAME LUISA TODINI**

La quatorzième résolution soumise à votre approbation a pour objet la nomination de Madame Luisa Todini en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de deux ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

La liste des mandats et fonctions actuels et exercés au cours des cinq dernières années par Madame Luisa Todini est présentée en annexe au présent Document d'Assemblée.

### **NOMINATION DE MADAME CAROLE PIWNICA**

La quinzième résolution soumise à votre approbation a pour objet la nomination de Madame Carole Piwnica en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de deux ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

La liste des mandats et fonctions actuels et exercés au cours des cinq dernières années par Madame Carole Piwnica est présentée en annexe au présent Document d'Assemblée.



## **NOMINATION DE MADAME ARIELLE MALARD DE ROTHSCHILD**

La seizième résolution soumise à votre approbation a pour objet la nomination de Madame Arielle Malard de Rothschild en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de deux ans, expirant à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

La liste des mandats et fonctions actuels et exercés au cours des cinq dernières années par Madame Arielle Malard de Rothschild est présentée en annexe au présent Document d'Assemblée.

## **Dix-septième résolution : Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance**

Il vous est proposé d'augmenter le plafond du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de surveillance de 300 000 € à 500 000 €, notamment en raison de la nomination de cinq nouveaux membres du Conseil de surveillance et après examen par la Gérance des rémunérations allouées aux membres du Conseil de surveillance de la Société.

## **Dix-huitième résolution : Autorisation à la Gérance à l'effet d'opérer sur les actions de la Société**

Nous vous invitons à consulter la page 96 du Rapport Annuel pour le détail des opérations sur les actions de la Société au cours de l'exercice

clos le 31 mars 2014 effectuées dans le cadre de l'autorisation accordée à la Gérance par l'Assemblée générale du 26 septembre 2013.

La dix-huitième résolution a pour objet de renouveler ladite autorisation, conformément aux dispositions légales.

La part maximale du capital susceptible d'être achetée par la Société ne peut excéder 10 % du capital social à la date de réalisation des achats, ce qui, sur la base du capital actuel, autorise un achat de 7 110 410 actions, en présumant que la Société ne procède à aucune annulation, cession ou vente des actions actuellement détenues.

Le prix maximum d'achat par action dans le cadre de la présente résolution est fixé à 35 €, ce qui représente un montant total de décaissements affectés à l'achat des actions de 248 864 350 €.

Les actions pourront être achetées, vendues ou cédées dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, en vue, notamment, des affectations suivantes :

- réduction du capital social ;
- attribution d'actions au profit des salariés ;
- conservation et remise ultérieure en paiement ou en échange dans les conditions définies par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce et, plus généralement, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

## **RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

### **Dix-neuvième à vingt-quatrième résolutions : Délégations de compétence à la Gérance à l'effet de réduire ou d'augmenter le capital de la Société**

Les dix-neuvième à vingt-quatrième résolutions soumises à votre approbation ont pour objet d'accorder à la Gérance de la Société des délégations de compétence ou autorisations à l'effet de :

- réduire le capital social par annulation des actions autodétenues ;
- augmenter le capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport ;
- émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription ;

- émettre, en fixant librement leur prix d'émission, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.

Ces délégations s'inscrivent dans la continuité des précédentes délégations accordées à la Gérance par l'Assemblée générale. Elles sont conformes aux pratiques du marché et permettront à la Gérance de disposer de la souplesse requise, en cas de nécessité, à la réalisation des opérations qu'elles couvrent.

Toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires un droit préférentiel de souscription, qui est détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription : chaque actionnaire a le droit de souscrire, pendant un délai de 5 jours de bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital.

## 2. Rapports de la Gérance

Il vous est proposé de consentir à la Gérance, pour certaines de ces résolutions, la faculté de supprimer ce droit préférentiel de souscription. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables.

Enfin, la loi prévoit parfois cette suppression : notamment, le vote des délégations autorisant la Gérance à émettre des actions réservées aux adhérents de plans d'épargne (26<sup>e</sup> résolution) ou à attribuer des actions de performance (25<sup>e</sup> résolution) entraînerait, de par la loi, renonciation

expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires de ces émissions ou attributions.

Il vous sera demandé, pour chacune de ces délégations de compétence :

- de l'approuver pour la durée indiquée dans la résolution correspondante ;
- de déléguer tous pouvoirs nécessaires à la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre chacune des résolutions et accomplir toutes actions ou toutes déclarations requises à ces fins ; et
- de prendre acte de l'approbation, par acte séparé, par acte séparé, des résolutions correspondantes par les associés commandités de la Société.

Le tableau ci-dessous présente les principales modalités des délégations aux 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup> résolutions proposées.

Objet	Numéro de résolution	Durée de validité (en mois)	Détermination du prix d'émission	Plafond individuel	Imputation sur le plafond global fixé à la 27 <sup>e</sup> résolution
Réduction de capital, en une ou plusieurs fois, par annulation des actions autodétenues	19	26	n/a	10 % du capital par période de 24 mois	n/a
Augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, par attribution gratuite d'actions, élévation de la valeur nominale des actions ou combinaison de ces deux modalités	20	26	Détermination par la Gérance du montant des sommes à incorporer et du nouveau nombre de titres de capital et/ou du nouveau montant nominal des titres de capital existants	Limité à un montant nominal de 50 millions €	Non
Émission, en une ou plusieurs fois, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de Paris Orléans avec maintien du droit préférentiel de souscription	21	26	Libre fixation par la Gérance	Limité à un montant nominal de 70 millions € (titres de capital) ou 300 millions € (titres de créance)	Oui
Émission, en une ou plusieurs fois, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de Paris Orléans avec suppression du droit préférentiel de souscription et offre au public	22	26	Fixation par la Gérance de sorte que la somme revenant à Paris Orléans pour chacune des actions émises ou à émettre soit au moins égale à la valeur minimale fixée par les dispositions législatives ou réglementaires applicables au jour de la décision d'émission	Limité à un montant nominal de 15 millions € (titres de capital) ou 200 millions € (titres de créance)	Oui
Émission, en une ou plusieurs fois, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de Paris Orléans avec suppression du droit préférentiel de souscription et libre fixation du prix d'émission	23	26	Fixation par la Gérance, à condition que le prix des actions nouvelles ne soit pas inférieur à 95 % du cours moyen de l'action de Paris Orléans, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation	Limité à 10 % du capital social par an (titres de capital) ou 200 millions € (titres de créance)	Oui
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital de Paris Orléans, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	24	26	Prix identique à celui retenu pour l'émission initiale	Imputation sur le montant du plafond individuel stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale	Oui

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les Commissaires aux comptes émettent un rapport sur ces délégations (à l'exception de la délégation proposée à la 20<sup>e</sup> résolution, en vertu des dispositions légales). Ces rapports vous sont présentés en pages 15 et suivantes du présent Document d'Assemblée.

## **Vingt-cinquième résolution : Délégation de compétence à la Gérance à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées**

La vingt-cinquième résolution soumise à votre approbation a pour objet d'autoriser la Gérance de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, en une ou plusieurs fois.

La Gérance déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les critères et conditions d'attribution des actions gratuites, notamment les durées des périodes d'acquisition et de conservation et le nombre d'actions par bénéficiaire, étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, la Gérance doit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions ; ou (b) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement que les intéressés sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de cette autorisation ne pourra excéder plus de 5 % du capital au jour de la décision de la Gérance, compte non tenu des actions supplémentaires à émettre ou attribuer pour préserver les droits des bénéficiaires dans les conditions législatives ou réglementaires applicables.

L'attribution d'actions gratuites à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'un période d'acquisition minimale de deux ans, à laquelle s'ajoutera une durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires de deux ans à compter de l'attribution définitive. Toutefois, pour les actions attribuées dont la période minimale d'acquisition serait fixée à quatre ans, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions pourrait être supprimée de sorte que lesdites actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive.

La Gérance sera autorisée à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tout autre actif, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle). Il vous est précisé que cette autorisation emportera de plein droit renonciation des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions pour la partie des réserves,

primes d'émission ou bénéfices qui, le cas échéant, sera capitalisée dans le cadre de l'émission des actions nouvelles.

Cette autorisation sera donnée pour une durée de trente-huit mois et annulera, à la date de l'Assemblée générale, la partie non utilisée de toute délégation ayant pour objet d'autoriser l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre.

Par ailleurs, il vous est demandé de prendre acte de l'approbation, par acte séparé, par les associés commandités de Paris Orléans, de ces résolutions.

## **Vingt-sixième résolution : Délégation de compétence à la Gérance à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservées aux adhérents de plan d'épargne entreprise**

Il vous est demandé d'autoriser la Gérance à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservées aux adhérents de plan d'épargne entreprise.

Cette résolution résulte des dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-21 et suivants du Code du travail.

Cette autorisation emporte de plein droit, au profit des adhérents de plan d'épargne entreprise, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

Il vous est demandé d'accorder cette autorisation pour une durée de vingt-six mois à compter de l'Assemblée générale. Cette autorisation annule et remplace toute résolution antérieure de même nature.

## **Vingt-septième résolution : Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> résolutions**

La vingt-septième résolution soumise à votre approbation a pour objet de fixer, outre les plafonds individuels précisés dans chacune des 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> résolutions, les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu desdites résolutions comme indiqué ci-après :

- le montant nominal maximal global des augmentations de capital qui pourront être faites immédiatement ou à terme en vertu des 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> résolutions de la présente Assemblée générale ne pourra dépasser 70 000 000 €, ce montant pouvant être majoré, le cas échéant, du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions supplémentaires pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ;

## 2. Rapports de la Gérance

- le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui pourront être faites en vertu des 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> résolutions sera de 300 000 000 € étant précisé que ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

Par ailleurs, il vous sera demandé de prendre acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

### Vingt-huitième résolution : Pouvoirs pour les formalités

La vingt-huitième résolution qui vous est soumise a pour objet de donner au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée générale les pouvoirs habituels permettant de procéder aux formalités requises.

# Rapport spécial sur les options de souscription et d'achat d'actions

---

En application des dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous les informations requises relatives aux opérations concernant les options de souscriptions et d'achat d'actions réalisées au cours de l'exercice 2013/2014.

## Options attribuées au cours de l'exercice 2013/2014

Conformément aux autorisations qui lui ont été conférées par l'Assemblée générale du 26 septembre 2013, le Gérant, par décisions du 11 octobre 2013, a accordé 3 120 000 options de souscription ou d'achat d'actions, représentant 4,40 % du capital à la date d'attribution.

Les options accordées dans le cadre de l'Equity Scheme sont divisées en quatre catégories distinctes, les Options 2013-1, les Options 2013-2,

les Options 2013-3 et les Options 2013-4, respectivement acquises lors de chacun des troisième, quatrième, cinquième et sixième anniversaires de l'Equity Scheme, et exerçables aux dates d'acquisition des droits à un prix de 17,50 €, 18 €, 19 € et 20 € par stock-option.

Les participants de l'Equity Scheme ne peuvent exercer leurs stock-options que s'ils conservent leurs fonctions de cadre et de dirigeant au sein du Groupe jusqu'à la date d'exercice de ces stock-options sous réserve des exceptions prévues par le Règlement de l'Equity Scheme.

## Information relative aux mandataires sociaux

Aucune option n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux de la Société au cours de l'exercice 2013/2014, ni au cours des exercices précédents.

## Tableau récapitulatif des plans d'options

	Options 2013-1	Options 2013-2	Options 2013-3	Options 2013-4	Total
Date d'autorisation par l'Assemblée générale	26/09/2013	26/09/2013	26/09/2013	26/09/2013	-
Date d'attribution par le Gérant	11/10/2013	11/10/2013	11/10/2013	11/10/2013	-
<b>Nombre total d'options de souscription ou d'achat attribuées</b>	<b>780 000</b>	<b>780 000</b>	<b>780 000</b>	<b>780 000</b>	<b>3 120 000</b>
■ dont mandataires sociaux de Paris Orléans	-	-	-	-	-
■ dont les 10 premiers salariés non mandataires sociaux	200 000	200 000	200 000	200 000	800 000
Nombre de bénéficiaires	57	57	57	57	57
% du capital à la date d'attribution	1,10 %	1,10 %	1,10 %	1,10 %	4,40 %
Conditions de performance	-	-	-	-	-
Point de départ d'exercice des options	11/10/2016	11/10/2017	11/10/2018	11/10/2019	-
Date d'expiration	11/10/2023	11/10/2023	11/10/2023	11/10/2023	-
Prix de souscription ou d'achat en €	17,50	18,00	19,00	20,00	-
<b>Nombre total d'options exercées au 31 mars 2014</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
■ dont les mandataires sociaux de Paris Orléans	-	-	-	-	-
■ dont les 10 premiers salariés non mandataires sociaux	-	-	-	-	-
<b>Nombre total d'options annulées au 31 mars 2014</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Nombre total d'options restantes au 31 mars 2014</b>	<b>780 00</b>	<b>780 000</b>	<b>780 000</b>	<b>780 000</b>	<b>3 120 000</b>

## Filiales

Il n'a été, au cours de l'exercice 2013/2014, procédé à aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions par les sociétés contrôlées directement ou indirectement par la Société.

Par ailleurs, il n'existe, au sein des filiales, aucun plan en vigueur à ce jour ou échu au cours de l'exercice 2013/2014.

# 3. Rapports du Conseil de surveillance

## Rapport sur les résolutions

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

La Gérance de la Société a décidé de convoquer les actionnaires de la Société en Assemblée générale mixte le 25 septembre 2014.

En complément du Rapport de la Gérance, le présent rapport a pour but de vous faire part des observations du Conseil de surveillance concernant les comptes annuels et consolidés, les projets d'affectation du résultat et la politique de distribution de la Société, de rendre compte des activités du Conseil de surveillance et de vous faire des recommandations sur les résolutions qui seront soumises à votre vote.

Lors de la réunion du 25 juin 2014, le Conseil de surveillance a pris connaissance du Rapport de la Gérance et des projets de résolutions soumis à votre approbation, et a considéré que la majorité de ses membres avait pu bénéficier de l'ensemble des informations nécessaires pour se prononcer sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Nous vous précisons dans ce cadre que :

- les comptes annuels et consolidés, comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe, ont été communiqués au Conseil de surveillance aux fins de vérification et de contrôle dans les trois mois de la clôture de l'exercice ;
- les opérations soumises en vertu des dispositions statutaires de la Société à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance de la Société ont effectivement été approuvées par ce dernier ;
- le présent rapport du Conseil de surveillance ne traduit que les questions pour lesquelles il est expressément conduit à se prononcer en application des statuts de la Société.

### Observations sur les comptes annuels et consolidés

Le Conseil de surveillance n'a pas d'observations particulières à formuler sur les activités et les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2014.

Par ailleurs, le Conseil de surveillance n'a pas de commentaires sur le Rapport de la Gérance, qui vous donne une image fidèle des activités et des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014, et sur les rapports des Commissaires aux comptes sur ces comptes.

Nous vous invitons par conséquent à approuver les comptes annuels et consolidés, sur lesquels nous émettons un avis favorable.

### Affectation du résultat et recommandation aux actionnaires sur la politique de distribution de la Société

Nous avons examiné le projet d'affectation du résultat de la Gérance qui figure dans son propre rapport ainsi que dans les projets de résolutions soumis à votre approbation. Ce projet d'affectation prévoit un dividende ordinaire net par action de 0,50 €. Ce dividende sera détaché le 3 novembre 2014 et sera mis en paiement le 5 décembre 2014.

Le Conseil de surveillance est d'avis que le dividende qui est proposé par la Gérance s'inscrit en parfaite continuité avec la politique de distribution de dividendes engagée par la Société au cours des années précédentes. Nous recommandons par conséquent de poursuivre cette politique et nous sommes favorables à la proposition de la Gérance de fixer le montant du dividende à 0,50 € par action.

Les actionnaires auront la possibilité de percevoir le paiement du dividende 2013/2014 en numéraire ou en actions ordinaires nouvelles, pour le montant total du dividende auquel ils ont droit. L'option de recevoir le paiement du dividende en actions sera examinée entre le 3 novembre 2014 et le 21 novembre 2014 inclus.

### Mesures prises par le Conseil de surveillance

Le Président du Conseil de surveillance a rendu compte, dans son rapport approuvé par le Conseil de surveillance au cours de la réunion du 25 juin 2014, de la performance du Conseil de surveillance et de ses comités spécialisés, dont la mission est d'assurer le contrôle permanent de la gestion de la Société concernant l'exercice 2013/2014.

Nous vous invitons à vous reporter au rapport du Président du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne, lequel est inclus dans le Rapport de la Gérance à partir de la page 71 du Rapport Annuel de la Société.

## Avis sur les résolutions proposées à l'Assemblée générale du 25 septembre 2014

Lors de la réunion du 25 juin 2014, nous avons examiné les projets de résolutions qui vous sont proposés. Ces projets de résolutions concernent :

- l'approbation des états financiers et des états financiers consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 mars 2014 ;
- l'affectation du résultat des comptes sociaux et le paiement d'un dividende à 0,50 euro par action ;
- la possibilité pour les actionnaires de percevoir le paiement du dividende 2013/2014 en numéraire ou en actions ordinaires nouvelles, pour le montant total du dividende auquel ils ont droit ;
- l'approbation de deux conventions réglementées conclues par la Société ;
- le renouvellement pour une période de trois ans des mandats de cinq membres du Conseil de surveillance : Messieurs Éric de Rothschild, André Lévy-Lang, François Henrot, Martin Bouygues et Jacques Richier ;
- la nomination pour une période de deux ans de cinq nouveaux membres du Conseil de surveillance : Monsieur Daniel Daeniker et Mesdames Angelika Gifford, Carole Pivnica, Luisa Todini et Arielle Malard de Rothschild ;
- l'approbation du montant de jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance ;
- l'approbation pour la Gérance d'opérer en bourse sur les actions de la Société ;
- le renouvellement des autorisations permettant à la Gérance d'augmenter ou de diminuer le capital social de la Société et de procéder à des attributions gratuites d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou de sociétés associées.

Concernant les résolutions ordinaires relatives au renouvellement pour un autre mandat de cinq membres du Conseil de surveillance et à la nomination de cinq nouveaux membres, nous vous informons que, sur recommandation de son Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil de surveillance s'est interrogé, lors de sa réunion du 25 juin 2014, sur la représentation des femmes et des hommes, la qualification de chaque candidat proposé en tant que membre indépendant du Conseil de surveillance, le renouvellement des mandats des membres du Conseil de surveillance en fonction et a examiné, en conséquence, leur qualification en tant que membres indépendants du Conseil de surveillance, conformément aux critères définis par les recommandations AFEP-MEDEF auxquelles la Société se réfère.

Le Conseil de surveillance a considéré que chacun des membres dont le mandat arrivait à échéance étaient des membres de longue date ayant accompagné la Société et le Groupe jusqu'à sa réorganisation en juin 2012 et entrés en fonction lorsque la nouvelle composition du

Conseil a été approuvée par l'Assemblée générale mixte d'actionnaires en juin 2012. Leur statut de membres indépendants a été examiné par le Conseil de surveillance sur recommandation de son Comité des rémunérations et des nominations de la façon suivante :

- Messieurs Éric de Rothschild et François Henrot ne sont pas considérés comme des membres indépendants ;
- Messieurs André Lévy-Lang, Martin Bouygues et Jacques Richier sont toujours considérés comme des membres indépendants.

Concernant la nomination de cinq nouveaux membres, le Conseil de surveillance s'est dit convaincu que les compétences et la diversité qu'apporteront les candidats envisagés enrichiront la composition du Conseil, conformément à l'organisation du Groupe et à son envergure internationale.

Le statut de membre indépendant de chacun des nouveaux candidats proposés a été évalué par le Conseil de surveillance sur recommandation de son Comité des rémunérations et des nominations de la façon suivante :

- Monsieur Daniel Daeniker et Mesdames Carole Pivnica, Luisa Todini et Angelika Gifford sont considérés comme des membres indépendants ;
- Madame Arielle Malard de Rothschild n'est pas considérée comme un membre indépendant.

Pour toutes ces raisons, et compte tenu de la représentation des femmes et des hommes, des nationalités et de la diversité des compétences, le Conseil de surveillance s'est prononcé de la façon suivante :

- la biographie des candidats proposés démontre leur capacité de jugement des situations, stratégies et personnes, notamment sur la base de leur expérience ;
- la nomination des candidats proposés démontre que la Société prend des mesures appropriées pour garantir à ses actionnaires que les obligations du Conseil de surveillance sont remplies avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires.

Les informations relatives à chaque candidat proposé dont la nomination vous est soumise, visées par la loi et les règles applicables, sont présentées en Annexe au présent Document d'Assemblée.

Nous vous demandons de porter le montant maximum des jetons de présence pouvant être alloués aux membres du Conseil de surveillance de 300 000 € à 500 000 €, afin de prendre en compte la nomination de cinq nouveaux membres du Conseil de surveillance et l'examen conduit par la Gérance de votre Société sur les modalités de rémunération des membres du Conseil de surveillance de votre Société.

### 3. *Rapports du Conseil de surveillance*

Concernant les résolutions extraordinaires visant à autoriser la Gérance à augmenter ou diminuer le capital social de la Société et à procéder à des attributions gratuites d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou de sociétés associées, nous pensons qu'il est nécessaire pour la Société, entre autres, d'avoir les moyens juridiques nécessaires que vous avez précédemment votés en juin 2012, et de renouveler ce système à une autre période.

Conformément aux dispositions légales et statutaires applicables à la Société en raison de sa structure juridique de Société en commandite

par actions, nous vous rappelons que l'approbation de certaines résolutions nécessite l'approbation préalable des deux partenaires généraux de la Société, PO Gestion SAS et PO Commandité SAS.

Nous vous recommandons d'adopter les propositions soumises à votre approbation par la Gérance et de voter en faveur de l'ensemble des résolutions extraordinaires et ordinaires.

Paris, le 25 juin 2014

**Le Conseil de surveillance**

## Rapport du Président du Conseil de surveillance

Le rapport du Président du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne est présenté en page 71 du Rapport Annuel, lequel est disponible sous la rubrique « Informations réglementées » du site internet de Paris Orléans à l'adresse [www.paris-orleans.com](http://www.paris-orleans.com).



# 4. Rapport des Commissaires aux comptes

## Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société est présenté en page 203 du Rapport Annuel, lequel est disponible sous la rubrique « Informations réglementées » du site internet de Paris Orléans à l'adresse [www.paris-orleans.com](http://www.paris-orleans.com).

## Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés est présenté en pages 188 et 189 du Rapport Annuel, lequel est disponible sous la rubrique « Informations réglementées » du site internet de Paris Orléans à l'adresse [www.paris-orleans.com](http://www.paris-orleans.com).

## Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 226-2 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 226-2 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## 4. Rapport des Commissaires aux comptes

### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L. 226-10 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

#### **CONTRAT DE LIQUIDITÉ CONCLU AVEC ROTHSCHILD & CIE BANQUE S.C.S.**

- Nature et objet : contrat de liquidité passé avec la Société Rothschild & Cie Banque, renouvelable tacitement par période de 18 mois.
- Modalités : au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014, Paris Orléans a enregistré une charge de 30 000 euros TTC au titre de cette convention. Cette reconduction a été approuvée par le Conseil de surveillance du 26 juin 2013.
- Personnes concernées : Alexandre de Rothschild, Christian de Labriffe, François Henrot, David de Rothschild et Olivier Pécoux.

#### **CONTRAT DE PRÊT CONCLU ENTRE PARIS ORLÉANS, ROTHSCHILD BANK AG ET D'AUTRES ENTITÉS DU GROUPE**

- Nature et objet : facilité de crédit d'un montant de 75 millions d'euros accordée par Rothschild Bank AG à Paris Orléans et d'autres entités du groupe Paris Orléans.
- Modalités : au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014, Paris Orléans a enregistré une charge de 81 981,74 € liée à des commissions de non utilisation. Ce contrat a été approuvé par le Conseil de surveillance du 26 juin 2013 et conclu en date du 11 septembre 2013. Il a fait l'objet d'un avenant en date du 23 janvier 2014 portant sur la suppression de la responsabilité solidaire des emprunteurs.
- Personnes concernées : Éric de Rothschild, Sylvain Héfès, Peter Smith et David de Rothschild.

### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS, DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R. 226-2 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **CONVENTION DE SOUS-LOCATION DES LOCAUX AVEC LA SOCIÉTÉ ROTHSCHILD & CIE S.C.S.**

- Nature et objet : convention de sous-location auprès de la Société Rothschild & Cie S.C.S. des locaux situés au 23 bis, avenue de Messine, Paris 8<sup>e</sup>.
- Modalités : au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014, Paris Orléans a enregistré une charge de loyer (charges locatives incluses) de 856 595,11 euros TTC au titre de cette convention.

#### **CONVENTION D'ASSISTANCE PASSÉE AVEC LA SOCIÉTÉ BÉRO S.C.A.**

- Nature et objet : convention de prestation de services entre Béro (prestataire) et Paris Orléans (bénéficiaire), modifiée en dernier lieu en janvier 2010.
- Modalités : cette convention prévoit une rémunération forfaitaire annuelle de 24 000 euros HT, payable trimestriellement. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014, Paris Orléans a enregistré une charge de 21 528 euros TTC au titre de cette convention.

Paris La Défense, 7 juillet 2014

KPMG Audit FS II  
Pascal Brouard

Associé

Paris, 7 juillet 2014

Cailliau Dedouit et Associés  
Jean-Jacques Dedouit

Associé

# Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 226-10-1 du Code de commerce

## ***sur le rapport du Président du Conseil de surveillance***

---

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société est présenté en page 89 du Rapport Annuel, lequel est disponible sous la rubrique « Informations réglementées » du site internet de Paris Orléans à l'adresse [www.paris-orleans.com](http://www.paris-orleans.com).

# Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital (proposée à la 19<sup>e</sup> résolution)

---

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Gérance vous propose de lui déléguer pour une période de vingt-six mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par périodes de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris La Défense, 2 septembre 2014

KPMG Audit FS II  
Pascal Brouard  
Associé

Paris, 2 septembre 2014

Cailliau Dedouit et Associés  
Jean-Jacques Dedouit  
Associé

# Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

## **(proposées aux 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup> et 27<sup>e</sup> résolutions)**

---

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation à la Gérance de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription (21<sup>e</sup> résolution),
  - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (22<sup>e</sup> résolution), étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce,
- de l'autoriser, par la 23<sup>e</sup> résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée à la 22<sup>e</sup> résolution, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 70 000 000 € au titre des 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> résolutions. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 300 000 000 € pour les 20<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 24<sup>e</sup> résolution.

Il appartient à la Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du Rapport de la Gérance relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

## 4. Rapport des Commissaires aux comptes

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le Rapport de la Gérance au titre des 22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 21<sup>e</sup> résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> résolutions.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Gérance en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et en cas d'émissions d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris La Défense, 2 septembre 2014

KPMG Audit FS II  
Pascal Brouard  
Associé

Paris, 2 septembre 2014

Cailliau Dedouit et Associés  
Jean-Jacques Dedouit  
Associé

# Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre **(proposée à la 25<sup>e</sup> résolution)**

---

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-I du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre société, et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient à la Gérance d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimés nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le Rapport de la Gérance s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le Rapport de la Gérance portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris La Défense, 2 septembre 2014

KPMG Audit FS II  
Pascal Brouard  
Associé

Paris, 2 septembre 2014

Cailliau Dedouit et Associés  
Jean-Jacques Dedouit  
Associé

# Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (proposée à la 26<sup>e</sup> résolution)

---

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation à la Gérance de la compétence de décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant maximum de 1 000 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, et supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ou autres titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à la Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimés nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du Rapport de la Gérance relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions ou autres titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ou autres titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital à émettre données dans le Rapport de la Gérance.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Gérance.

Paris La Défense, 2 septembre 2014

KPMG Audit FS II  
Pascal Brouard

Associé

Paris, 2 septembre 2014

Cailliau Dedouit et Associés  
Jean-Jacques Dedouit

Associé



# 5. Projets de résolutions

## De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

### Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2014

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2014,

approuve lesdits comptes tels qu'ils sont présentés et établis, lesquels font ressortir un bénéfice de 9 985 780,81 €,

donne en conséquence quitus au Gérant de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014,

et prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

### Deuxième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2014 et distribution du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2014,

constate que le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2014 à 9 985 780,81 €, lequel, diminué de la dotation de la réserve légale d'un montant de 499 289,04 € et augmenté du report à nouveau d'un montant de 146 144 806,68 €, constitue un bénéfice distribuable de 155 631 298,45 €,

décide, que, en application des dispositions de l'article 14.1 des statuts de la Société, un montant de 778 156,49 €, correspondant à 0,5 % du bénéfice distribuable, sera attribué de plein droit aux associés commandités, PO Gestion SAS et PO Commandité SAS, et décide d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

En €

<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>9 985 780,81</b>
Affectation à la réserve légale	(499 289,04)
Report à nouveau (crédeur)	146 144 806,68
<b>Bénéfice distribuable</b>	<b>155 631 298,45</b>
Dividende précipitaire attribué aux associés commandités en application des dispositions de l'article 14.1 des statuts <sup>(1)</sup>	(778 156,49)
<b>Affectation</b>	
■ au versement d'un dividende unitaire de 0,50 € par action <sup>(1)(2)</sup>	35 552 054,00
■ au report à nouveau	119 301 087,96

(1) Le dividende est éligible à la réduction de 40 % pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France, conformément aux dispositions de l'article 158 (3) (2°) du Code général des impôts.

(2) Sur un total de 70 959 068 actions et 145 040 certificats d'investissement pouvant prétendre au dividende.

La Société ne percevra pas de dividende au titre des actions qu'elle détiendrait en propre à la date de mise en paiement, le montant du dividende correspondant à ces actions venant de plein droit majorer le report à nouveau. À cet effet, l'Assemblée générale donne tous les pouvoirs à la Gérance pour réviser le montant définitif de la distribution effective et le montant définitif du report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 5 décembre 2014, étant précisé que la date de détachement du dividende sur NYSE Euronext Paris est le 3 novembre 2014.

## 5. Projets de résolutions

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, l'Assemblée générale prend acte que les sommes distribuées aux actionnaires au titre des trois derniers exercices sont les suivantes :

	2012/2013	2011/2012	2010/2011
Nombre d'actions et de certificats d'investissement pouvant prétendre au dividende <sup>(1)</sup>	70 903 029	31 771 967	31 611 745
Dividende net par action (en €)	0,50 <sup>(2)</sup>	0,50 <sup>(2)</sup>	0,40 <sup>(2)</sup>
<b>Montant total distribué (en €)</b>	<b>35 161 483,00</b>	<b>15 885 983,50</b>	<b>12 644 698,00</b>

(1) Nombre d'actions et de certificats d'investissement pouvant prétendre au dividende inscrits en compte à la date de détachement du dividende, hors actions et certificats d'investissement autodétenus.

(2) Dividende éligible en intégralité à la réfaction de 40 % visée à l'article 158 (3) (2°) du Code général des impôts pour les actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France.

### Troisième résolution – Option pour le paiement du dividende en actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance, et constatant que le capital est entièrement libéré,

décide, conformément à l'article L. 232-18 du Code de commerce et à l'article 14.2 des statuts, d'offrir à chaque actionnaire la possibilité de percevoir le dividende soit en numéraire, soit en actions ordinaires nouvelles, pour le moment total du dividende auquel il a droit, dans les conditions suivantes :

- le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du dividende sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action Paris Orléans lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la présente Assemblée générale, diminuée du montant net du dividende et arrondie au centime d'euro immédiatement supérieur ;
- l'option pour le paiement du dividende en actions devra être exercée auprès des intermédiaires habilités à payer le dividende, entre le 3 novembre 2014 et le 21 novembre 2014 inclus ; à défaut d'exercice de l'option à cette date, le dividende sera payé uniquement en numéraire ;
- si le montant du dividende pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où il exerce son option, la différence en numéraire, ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces ;
- les actions ainsi émises en paiement du dividende porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs à la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de prendre les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente décision, effectuer toutes les opérations nécessaires liées ou corrélatives à l'exercice de l'option pour le paiement du dividende en actions, constater le nombre d'actions émises et l'augmentation de capital qui en résultera et apporter dans les statuts les modifications corrélatives

du montant du capital social et du nombre d'actions le composant et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire et utile, et prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

### Quatrième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2014

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport de la Gérance dans ses dispositions relatives à l'activité du Groupe, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2014,

approuve lesdits comptes tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se traduisant par un produit net bancaire de 1 107,7 millions €, un résultat net consolidé de 64,0 millions € et un résultat net consolidé – part du Groupe de 8,4 millions €,

et prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

### Cinquième résolution – Approbation d'une convention réglementée passée entre la Société et Rothschild & Cie Banque SCS

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements relevant des dispositions combinées des articles L. 226-10 et L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce,

approuve, la reconduction tacite intervenue le 28 juillet 2013 du contrat de liquidité initialement conclu le 23 janvier 2008 avec la société Rothschild & Cie Banque SCS.

Le quorum et la majorité sont calculés conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 alinéa 4 du Code de commerce, et les associés commandités de la Société ne prennent pas part au vote.

### **Sixième résolution – Approbation d’une convention réglementée passée entre la Société, Rothschild Bank AG et d’autres entités du Groupe**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements relevant des dispositions combinées des articles L. 226-10, L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce,

approuve, en application des dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce, la conclusion du contrat de prêt entre Paris Orléans, Rothschild Bank AG et d'autres entités du Groupe, conclu le 11 septembre 2013, ainsi que son avenant intervenu le 23 janvier 2014.

Le quorum et la majorité sont calculés conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 alinéa 4 du Code de commerce, et les associés commandités de la Société ne prennent pas part au vote.

### **Septième résolution – Renouvellement du mandat de Monsieur Éric de Rothschild en qualité de membre du Conseil de surveillance**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance,

constate que le mandat de Monsieur Éric de Rothschild en qualité de membre du Conseil de surveillance arrivera à échéance à l'issue de la présente Assemblée,

et décide en conséquence de renouveler le mandat de Monsieur Éric de Rothschild en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017.

Les associés commandités de la Société ne prennent pas part au vote.

### **Huitième résolution – Renouvellement du mandat de Monsieur André Lévy-Lang en qualité de membre du Conseil de surveillance**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance,

constate que le mandat de Monsieur André Lévy-Lang en qualité de membre du Conseil de surveillance arrivera à échéance à l'issue de la présente Assemblée,

et décide en conséquence de renouveler le mandat de Monsieur André Lévy-Lang en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017.

Les associés commandités de la Société ne prennent pas part au vote.

### **Neuvième résolution – Renouvellement du mandat de Monsieur François Henrot en qualité de membre du Conseil de surveillance**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance,

constate que le mandat de Monsieur François Henrot en qualité de membre du Conseil de surveillance arrivera à échéance à l'issue de la présente Assemblée,

et décide en conséquence de renouveler le mandat de Monsieur François Henrot en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017.

Les associés commandités de la Société ne prennent pas part au vote.

### **Dixième résolution – Renouvellement du mandat de Monsieur Martin Bouygues en qualité de membre du Conseil de surveillance**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance,

constate que le mandat de Monsieur Martin Bouygues en qualité de membre du Conseil de surveillance arrivera à échéance à l'issue de la présente Assemblée,

et décide en conséquence de renouveler le mandat de Monsieur Martin Bouygues en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 3 mars 2017.

Les associés commandités de la Société ne prennent pas part au vote.

### **Onzième résolution – Renouvellement du mandat de Monsieur Jacques Richier en qualité de membre du Conseil de surveillance**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance,

constate que le mandat de Monsieur Jacques Richier en qualité de membre du Conseil de surveillance arrivera à échéance à l'issue de la présente Assemblée,

et décide en conséquence de renouveler le mandat de Monsieur Jacques Richier en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017.

Les associés commandités de la Société ne prennent pas part au vote.

### **Douzième résolution – Nomination de Monsieur Daniel Daeniker en qualité de membre du Conseil de surveillance**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance,

décide de nommer Monsieur Daniel Daeniker en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société pour une durée de deux ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016,

prend acte de ce que Monsieur Daniel Daeniker a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de membre du Conseil de surveillance de la Société, et satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Les associés commandités de la Société ne prennent pas part au vote.

### **Treizième résolution – Nomination de Madame Angelika Gifford en qualité de membre du Conseil de surveillance**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance,

décide de nommer Madame Angelika Gifford en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société pour une durée de deux ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016,

prend acte de ce que Madame Angelika Gifford a fait savoir par avance qu'elle acceptait les fonctions de membre du Conseil de surveillance de la Société, et satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Les associés commandités de la Société ne prennent pas part au vote.

### **Quatorzième résolution – Nomination de Madame Luisa Todini en qualité de membre du Conseil de surveillance**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance,

décide de nommer Madame Luisa Todini en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société pour une durée de deux ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016,

prend acte de ce que Madame Luisa Todini a fait savoir par avance qu'elle acceptait les fonctions de membre du Conseil de surveillance de la Société, et satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Les associés commandités de la Société ne prennent pas part au vote.

### **Quinzième résolution – Nomination de Madame Carole Piwnica en qualité de membre du Conseil de surveillance**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance,

décide de nommer Madame Carole Piwnica en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société pour une durée de deux ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016,

prend acte de ce que Madame Carole Piwnica a fait savoir par avance qu'elle acceptait les fonctions de membre du Conseil de surveillance de la Société, et satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Les associés commandités de la Société ne prennent pas part au vote.

### **Seizième résolution – Nomination de Madame Arielle Malard de Rothschild en qualité de membre du Conseil de surveillance**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance,

décide de nommer Madame Arielle Malard de Rothschild en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société pour une durée de deux ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016,

prend acte de ce que Madame Arielle Malard de Rothschild a fait savoir par avance qu'elle acceptait les fonctions de membre du Conseil de surveillance de la Société, et satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Les associés commandités de la Société ne prennent pas part au vote.

### **Dix-septième résolution – Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance,

décide de fixer le montant maximum des rémunérations pouvant être allouées aux membres du Conseil de surveillance jusqu'à décision nouvelle, à la somme globale de 500 000 €, laquelle sera répartie librement, en tout ou partie, par le Conseil de surveillance entre ses membres,

et prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

## Dixième-huitième résolution – Autorisation à la Gérance à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport de la Gérance et du rapport du Conseil de surveillance, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce par renvoi de l'article L. 226-1 dudit Code :

- met fin, avec effet immédiat, pour sa partie non utilisée, à l'autorisation donnée à la Gérance par l'Assemblée générale mixte du 26 septembre 2013 par le vote de sa 10<sup>e</sup> résolution de procéder au rachat des actions de la Société ;
- autorise la Gérance à acheter ou faire acheter des actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital à la date de réalisation de ces achats, étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues à l'issue de ces achats, directement ou indirectement, ne pourra excéder 10 % du capital.

Le prix maximum d'achat par action dans le cadre de la présente résolution est fixé à 35 €, ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente Assemblée et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente Assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente Assemblée. Le montant total des décaissements affectés à l'achat des actions en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 248 864 350 €, étant toutefois précisé qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tout autre actif, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le prix indiqué ci-dessus pourra être ajusté en conséquence.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

La Société pourra utiliser la présente autorisation, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, en vue des affectations suivantes :

- animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, étant entendu que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % visée à l'article L. 225-209 du Code de commerce correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation ;
- annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ;
- attribution d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de

la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

- remise d'actions sur exercice, par leurs attributaires, d'options d'achat d'actions de la Société dans les conditions définies par les articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- cession d'actions aux salariés de la Société ou de ses filiales, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), dans les conditions définies par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- remise d'actions par suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital ;
- conservation et remise ultérieure en paiement ou en échange dans les conditions définies par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce et, plus généralement, dans le cadre d'opérations de croissance externe conformément aux termes des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, étant rappelé que l'article L. 225-209 alinéa 6 précité prévoit que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre de fusion, scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital social de la Société ; et
- plus généralement, toute autre pratique admise ou reconnue – ou venant à être admise ou reconnue – par la loi ou l'Autorité des marchés financiers, ou tout autre objectif conforme – ou venant à l'être – aux dispositions légales et réglementaires applicables.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée générale.

Les opérations d'achat, de vente ou de transfert d'actions par la Gérance pourront intervenir à tout moment, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, en ce compris en période d'offre publique initiée par la Société ou visant les actions de la Société ou d'autres titres émis par ses soins.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, la Gérance devra informer l'Assemblée générale des opérations réalisées au cours de l'exercice et la Société devra informer l'Autorité des marchés financiers des achats, cessions et transferts réalisés et, plus généralement, procéder à toutes formalités et déclarations requises.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs à la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider de la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

L'Assemblée générale prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

## De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

### Dix-neuvième résolution – Délégation de compétence à la Gérance à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce par renvoi de l'article L. 226-1 dudit Code :

- délègue à la Gérance la compétence de réduire, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, le capital social de la Société, par annulation des actions autodétenues, étant précisé que cette limite s'applique au montant du capital social de la Société, qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale ;
- décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apport ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
- décide d'accorder cette délégation de compétence pour une période de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale et de donner tous pouvoirs à la Gérance, pour réaliser et constater ces réductions de capital, apporter aux statuts les modifications corrélatives ainsi que pour procéder à toutes les formalités, informations et publications nécessaires en raison de l'utilisation de la présente autorisation ; et
- prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

La présente délégation annule, pour la durée restant à courir et à concurrence de la fraction non utilisée, et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 8 juin 2012 en sa 84<sup>e</sup> résolution.

### Vingtième résolution – Délégation de compétence à la Gérance à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, de fusion ou d'apport

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce par renvoi de l'article L. 226-1 dudit Code :

- délègue à la Gérance la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'elle appréciera, par incorporation de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, par attribution gratuite d'actions, élévation de la valeur nominale des actions ou combinaison de ces deux modalités ;
- décide que le montant nominal maximal des émissions qui pourraient être décidées par la Gérance en vertu de la présente délégation sera égal à 50 000 000 €, ce plafond étant distinct et autonome du plafond prévu à la 27<sup>e</sup> résolution, et ce compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, et ce, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
- décide que la Gérance aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, et notamment pour :
  - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital,
  - fixer le nombre d'actions à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions composant le capital social sera augmenté,
  - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance et/ou celle à laquelle l'élévation du nominal prendra effet,

- décider conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce que les droits formant rompus ne seront pas négociables ou cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions leur revenant,
- imputer sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les frais, charges et droits afférents à l'augmentation de capital réalisée et, le cas échéant, prélever sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social après chaque augmentation de capital,
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières ouvrant droit à terme à des actions de la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables,
- prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'augmentation de capital,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts et accomplir tous actes et formalités y afférents, et plus généralement faire le nécessaire ;
- prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation permettant l'augmentation du capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ; et
- prend acte de l'approbation, par acte séparé, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale.

### **Vingt-et-unième résolution – Délégation de compétence à la Gérance à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce par renvoi de l'article L. 226-1 dudit Code, ainsi qu'aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

- délègue à la Gérance sa compétence pour décider et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euro ou en monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, d'actions ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, y compris des bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances ;
- délègue à la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital social ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 70 000 000 € ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 27<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée générale ;
- décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal de 300 000 000 €, ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée (étant précisé que ce montant sera majoré le cas échéant de toute prime de remboursement au-dessus du pair) ; le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 27<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée générale ;
- décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, la Gérance aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ; si les souscriptions à titre irréductible, et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, la Gérance pourra utiliser, dans l'ordre qu'elle estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée,

## 5. Projets de résolutions

- répartir librement tout ou partie des titres (y compris les valeurs mobilières donnant accès au capital) non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
- constate le cas échéant que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que la Gérance aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet de :
  - déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
  - arrêter les prix et conditions des émissions,
  - fixer les montants à émettre et la date de jouissance des titres à émettre,
  - déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis, la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,
  - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tout autre actif, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
  - fixer les conditions d'attribution et d'exercice de bons de souscription autonomes,
  - prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises par l'admission aux négociations sur un marché réglementé des droits, actions, valeurs mobilières ou bons créés et en fixer, le cas échéant, les modalités d'exercice, d'attribution, d'achat, d'offre, d'échange ou de remboursement,
  - procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions,
  - prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées,

- constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

- prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, couvrant les valeurs mobilières et opérations visées à la présente résolution ; et
- prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale.

### **Vingt-deuxième résolution – Délégation de compétence à la Gérance à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce par renvoi de l'article L. 226-1 dudit Code, ainsi qu'aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

- délègue à la Gérance sa compétence pour décider et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euro ou en monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, y compris des bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- délègue à la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou par les sociétés qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, de valeurs mobilières



donnant accès au capital de la Société ; la présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

- délègue à la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital social ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
- décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 15 000 000 € ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 27<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée générale ;
- décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal de 200 000 000 € ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée ; le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 27<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée générale ;
- décide que la présente délégation pourra être utilisée à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, y compris des bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit et onéreux, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société en rémunération des titres apportés à toute offre publique réalisée par la Société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation, étant entendu que la Gérance pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre réductible ou irréductible sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables le jour où il décidera de faire usage de la présente délégation. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, et les titres non souscrits en vertu de ce droit feront l'objet d'un placement ;

- constate le cas échéant que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, autrement que dans les cas visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, sera au moins égale à la valeur minimale fixée par les dispositions législatives et/ou réglementaires applicables le jour où la Gérance décidera de faire usage de la présente délégation ;
- décide que la Gérance aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
  - déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
  - arrêter les prix et conditions des émissions, fixer les montants à émettre et la date de jouissance des titres à émettre,
  - déterminer le mode de libération des actions ou des autres titres émis et de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,
  - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tout autre actif, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
  - prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé, des droits, valeurs mobilières et bons créés, fixer les conditions d'attribution et d'exercice de bons de souscription autonomes,
  - procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions,
  - prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées,
  - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

## 5. Projets de résolutions

- prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation globale de compétence relative à l'augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription par offre au public, couvrant les valeurs mobilières et opérations visées à la présente résolution ; et
- prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale.

### **Vingt-troisième résolution – Délégation de compétence à la Gérance à l'effet d'émettre, en fixant librement leur prix d'émission, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, et en particulier des dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce, ainsi qu'aux dispositions de l'article L. 228-92 dudit Code :

- délègue à la Gérance sa compétence et les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euro ou en monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, y compris des bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide que les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourront être supérieures à 10 % du capital social par an, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 27<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée générale ;
- décide que le montant nominal maximal des émissions de valeur mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal

de 200 000 000 €, ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée ; le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 27<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée générale ;

- décide que la présente délégation pourra être utilisée à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, y compris des bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit et onéreux, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société en rémunération des titres apportés à toute offre publique réalisée par la Société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation, étant entendu que la Gérance pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre réductible ou irréductible sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'elle fixera, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables le jour où elle décidera de faire usage de la présente délégation. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables, et les titres non souscrits en vertu de ce droit feront l'objet d'un placement ;
- constate le cas échéant que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme à des actions de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que, conformément au second alinéa de l'article L. 225-136 1<sup>o</sup> du Code de commerce, la Gérance a tous pouvoirs pour fixer librement le prix d'émission des titres à émettre, à condition toutefois que le prix des actions nouvelles ne soit pas inférieur à 95 % du cours moyen de l'action de la Société, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission des actions et décide que la Gérance aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet notamment de :
  - déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
  - arrêter les prix et conditions des émissions,
  - fixer les montants à émettre et les dates de jouissance des titres à émettre,
  - déterminer le mode de libération des actions ou des autres titres émis et de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,
  - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé, des droits, valeurs mobilières et bons créés,
  - fixer les conditions d'attribution et d'exercice de bons de souscription autonomes,
  - procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions,
  - prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées,
  - constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières visées à la présente résolution en fixant librement leur prix d'émission ; et
  - prend acte de l'approbation, par acte séparé de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale.

### **Vingt-quatrième résolution – Délégation de compétence à la Gérance à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce par renvoi de l'article L. 226-1 dudit Code :

- délègue à la Gérance sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société, avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission, notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;
- décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le montant du plafond global prévu à la 27<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ; et

- prend acte de l'approbation, par acte séparé, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée.

### **Vingt-cinquième résolution – Délégation de compétence à la Gérance à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce par renvoi de l'article L. 226-1 dudit Code :

- autorise la Gérance à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;
- décide que les bénéficiaires des attributions, sous réserve des dispositions de l'article L. 225-197-6 du Code de commerce, parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;
- décide que la Gérance déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les critères et conditions d'attribution des actions gratuites, notamment les durées des périodes d'acquisition et de conservation et le nombre d'actions par bénéficiaire, étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, la Gérance doit soit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 5 % du capital social au jour de la décision de la Gérance, compte non tenu des actions supplémentaires à émettre ou à attribuer pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société au cours d'une période d'acquisition ;
- décide que l'attribution d'actions gratuites à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires étant fixée à deux ans à compter de l'attribution définitive des actions, étant précisé que pour les actions attribuées dont la période minimale d'acquisition serait fixée à quatre ans, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions pourrait être supprimée de sorte que lesdites actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive ;

## 5. Projets de résolutions

- décide qu'en cas d'invalidité d'un bénéficiaire dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir ; dans ce cas, les actions seront librement cessibles à compter de leur attribution définitive ;
- autorise la Gérance à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tout autre actif, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle) ;
- prend acte que la présente décision comporte renonciation de plein droit des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions pour la partie des réserves, primes d'émission ou bénéfices qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles ;
- prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux ;
- l'Assemblée générale délègue tous pouvoirs à la Gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions nécessaires et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ; et
- prend acte de l'approbation, par acte séparé de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

La présente autorisation est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

### **Vingt-sixième résolution – Délégation de compétence à la Gérance à l'effet de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservées aux adhérents de plan d'épargne entreprise**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce par renvoi de l'article L. 226-1 dudit Code et aux dispositions de l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, en particulier l'article L. 3332-21 dudit Code, au titre des augmentations de capital pouvant résulter des résolutions précédentes :

- délègue à la Gérance sa compétence et les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant nominal maximal de 1 000 000 €, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservés aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale mis en place au sein de la Société, dans les proportions et aux époques qu'elle appréciera sous réserve des limites sus-indiquées ; le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 27<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des adhérents de plan d'épargne susmentionnés ;
- décide que la Gérance pourra prévoir, dans le cadre de ces augmentations de capital, l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription ne pourra pas excéder les limites législatives et réglementaires ;
- décide que le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera fixé par la Gérance conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail ;
- décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par la Gérance dans les conditions fixées par la loi ;

- décide que la Gérance aura tous pouvoirs, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :
  - consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société, qui ne sauraient excéder trois ans ;
  - déterminer les modalités et conditions des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation ;
  - fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société, le cas échéant, demander l'admission en Bourse des titres créés partout où elle avisera ;
- décide que la Gérance aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder à la modification corrélative des statuts, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, si elle le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;
- prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure à l'effet de décider l'émission d'actions ou valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, réservées aux adhérents de plan d'épargne entreprise ;
- prend acte de l'approbation, par acte séparé de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale.

## Vingt-septième résolution – Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> résolutions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport de la Gérance, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes :

- décide de fixer, outre les plafonds individuels précisés dans chacune des 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> résolutions, les limites globales des montants des émissions qui pourraient être décidées en vertu desdites résolutions comme indiqué ci-après :
  - le montant nominal maximal global des augmentations de capital qui pourront être faites immédiatement ou à terme en vertu des 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> résolutions de la présente Assemblée générale ne pourra dépasser 70 000 000 €, ce montant pouvant être majoré, le cas échéant, du montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions supplémentaires pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société ;
  - le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui pourront être faites en vertu des 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> résolutions sera de 300 000 000 € étant précisé que ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
- prend acte de l'approbation, par acte séparé de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

## Vingt-huitième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale :

- confère tous pouvoirs à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir tout dépôt, formalité et publication nécessaire ; et
- prend acte de l'approbation, par acte séparé, de la présente résolution par les associés commandités de la Société.

# Annexes

## Informations relatives aux nouveaux membres du Conseil de surveillance dont la nomination est proposée

### Daniel DAENIKER

**Citoyen suisse**

**Né en 1963**

**Nombre d'actions Paris Orléans détenues : aucune**

#### Biographie

Daniel Daeniker a suivi des études de Droit aux universités de Neuchâtel et de Zurich, où il a obtenu un doctorat en 1992, ainsi qu'à l'université de Chicago où il a obtenu un Master in Laws en 1996.

Daniel Daeniker a effectué l'essentiel de sa carrière professionnelle au sein de Homburger AG, l'un des plus importants cabinets juridiques suisses implanté à Zurich, où il a été nommé Associé en 2000 et responsable du « Corporate / M&A practice group » en 2009. Depuis 2013, il est l'Associé Gérant de ce cabinet. Ses activités sont axées sur les fusions et acquisitions, les marchés de capitaux, la réglementation des services financiers et la gouvernance d'entreprise.

Daniel Daeniker est administrateur de Kaba Holding AG, dont il préside le Comité d'Audit, et de GAM Holding AG. Il a assumé les fonctions d'administrateur indépendant de Rothschilds Continuation Holdings AG entre 2001 et 2014.

#### Mandats actuels

- Membre du Conseil d'administration de GAM Holding AG (Suisse)
- Membre du Conseil d'administration de Kaba Holding AG (Suisse)
- Membre du Conseil d'administration de Homburger AG (Suisse)

#### Mandats expirés au cours des cinq dernières années

- Membre du Conseil d'administration de Rothschilds Continuation Holdings AG (Suisse)
- Membre du Conseil d'administration de Wavelight AG (Suisse)

## Angelika GIFFORD

**Citoyenne allemande**

**Née en 1965**

**Nombre d'actions Paris Orléans détenues : aucune**

### Biographie

Angelika Gifford a suivi le Young Manager's MBA Program de l'INSEAD à Fontainebleau. Elle a débuté sa carrière à la Direction des Opérations internationales de la Deutsche Bank à Düsseldorf (Allemagne), avant d'intégrer le secteur de l'industrie informatique. De 1992 à 2013 elle a occupé divers mandats et des fonctions de direction chez Microsoft EMEA et Microsoft Germany GmbH, où, de 2006 à 2011, elle a été membre du Directoire. En 2009, elle a été élue « Femme Manager de l'Année » pour l'Allemagne par un organisme indépendant. Elle est actuellement Directrice Générale et Vice-Présidente de Hewlett-Packard GmbH, et membre du Conseil d'administration de TUI AG (Allemagne).

Angelika Gifford est membre du Conseil d'administration de l'Atlantik-Brücke e.V., et membre du Réseau EWMD (European Women's Management Development e.V.)

### Mandats actuels

- Directrice Générale et Vice-Présidente de Hewlett-Packard GmbH (Allemagne)
- Membre du Conseil d'administration de TUI AG (Allemagne)
- Membre du Conseil d'administration de l'Atlantik-Brücke e.V. (Allemagne)

### Mandats expirés au cours des cinq dernières années

- Membre du Directoire de Microsoft Germany GmbH (Allemagne)

## Luisa TODINI

**Citoyenne italienne**

**Née en 1966**

**Nombre d'actions Paris Orléans détenues : aucune**

### Biographie

Luisa Todini est titulaire d'un diplôme de droit et a débuté sa carrière chez Todini Costruzioni Generali SpA (Italie) au sein du service des Ressources Humaines, puis à la direction du service juridique interne qu'elle avait elle-même créé. Elle a collaboré à la fin des années 1980 avec la Compagnie Générale des Eaux. Elle a siégé en tant qu'élue au Parlement européen entre 1994 et 1999. De 2010 à 2012, elle a présidé la Fédération de l'Industrie Européenne de la Construction. Luisa Todini préside actuellement Todini Costruzioni Generali SpA, Todini Finanziaria SpA (participations dans les secteurs de l'immobilier, du bâtiment, des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, de l'agroalimentaire et de l'hôtellerie) et Comitato Leonardo ; elle est coprésidente du Forum de dialogue de la société civile entre l'Italie et la Russie et siège également aux Conseils d'administration de RAI SpA et de Salini Costruttori SpA.

Le 2 mai 2014, elle a été nommée présidente de Poste Italiane SpA sur recommandation du gouvernement italien.

### Mandats actuels

- Présidente de Todini Costruzioni Generali SpA (Italie)
- Présidente de Todini Finanziaria SpA, Ecos Energia Srl, Uni-Esco Srl (Italie)
- Gérante unique de Proxima Srl (Italie)
- Membre du Conseil d'administration de Cediv SpA (Italie)
- Membre du Conseil d'administration de RAI SpA (Italie)
- Présidente de Comitato Leonardo-Italian Quality Committee (Italie)
- Coprésidente du Forum pour le dialogue entre l'Italie et la Russie sur la Société Civile (Italie)
- Membre du Conseil d'administration de Salini Costruttori SpA (Italie)
- Présidente de Poste Italiane (Italie)

### Mandats expirés au cours des cinq dernières années

- Présidente de FIEC (Fédération européenne de l'industrie de la construction) (Italie)
- Présidente de Cantina Todini Srl (Italie)
- Membre du Conseil d'administration de Salini SpA (Italie)
- Membre du Conseil d'administration de Tiesse Holding Srl (Italie)
- Vice-Présidente de IPI SpA (Institut pour la promotion de l'industrie) (Italie)
- Membre du Conseil d'administration de AGI (Italie)

## Carole PIWNICA

**Citoyenne belge**

**Née en 1958**

**Nombre d'actions Paris Orléans détenues : aucune**

### Biographie

Carole Pivnica est titulaire d'une Licence de droit de l'université de Bruxelles et d'une maîtrise de droit de la New York University. Elle est membre du Barreau de New York. Elle a débuté sa carrière à New York au sein de Proskauer Rose avant de rejoindre le service Fusions et Acquisitions de Shearman & Sterling à Paris. Elle a travaillé pendant 15 ans dans le secteur de la transformation agroalimentaire et a occupé le poste de Présidente du Groupe Amylium (Belgique), ainsi que celui de membre du Conseil d'administration et de vice-présidente de Tate and Lyle (Royaume-Uni). Elle a été membre indépendant du Conseil d'administration d'Aviva Plc. Depuis 2010, elle est membre indépendant du Conseil d'administration d'Eutelsat Communications, siège au Comité d'audit de Sanofi (France) et assume les fonctions de membre indépendant et de présidente du Comité de la gouvernance, des rémunérations et des nominations d'Eutelsat (France).

Depuis 2006, Carole Pivnica est la directrice fondatrice de Naxos UK Ltd (Royaume-Uni) et exerce divers mandats au sein de sociétés du portefeuille de Naxos aux États-Unis et au Royaume-Uni.

### Mandats actuels

- Membre indépendant du Conseil d'administration de Sanofi
- Membre du Comité d'audit de Sanofi
- Membre indépendant du Conseil d'administration d'Eutelsat Communications
- Présidente du Comité de la gouvernance, des rémunérations et des nominations d'Eutelsat
- Membre du Conseil d'administration de Naxos UK Ltd (Royaume-Uni)
- Membre du Conseil d'administration de Big Red (États-Unis)
- Membre du Conseil d'administration d'Elevance (États-Unis)
- Membre du Conseil d'administration d'Amyris Inc. (États-Unis)

### Mandats expirés au cours des cinq dernières années

- Membre du Conseil d'administration de Toepfer GmbH (Allemagne)
- Membre du Conseil d'administration de Dairy Crest Plc (Royaume-Uni)
- Membre du Comité éthique de Monsanto (États-Unis)
- Membre du Conseil d'administration de Louis Delhaize (Belgique)
- Membre du Conseil d'administration d'Aviva Plc (Royaume-Uni)
- Présidente du Comité de la responsabilité sociale et environnementale d'Aviva Plc (Royaume-Uni)
- Membre du Comité des rémunérations d'Aviva Plc (Royaume-Uni)

## Arielle MALARD DE ROTHSCHILD

**Citoyenne française**

**Née en 1963**

**Nombre d'actions Paris Orléans détenues : aucune**

### Biographie

Arielle Malard de Rothschild est titulaire d'un Doctorat de sciences économiques de l'Institut d'études politiques de Paris (« Sciences Po ») et d'une maîtrise en banque et finance de l'université de Paris. Après avoir travaillé 10 ans chez Lazard Frères & Cie, elle a rejoint Rothschild & Cie SCS en 1999, entité du Groupe Rothschild à Paris spécialisée dans le Conseil financier (*Global Financial Advisory*, GFA), où elle a débuté dans le service dédié aux marchés émergents de l'activité GFA. Gérante de Rothschild & Cie SCS depuis 2006, elle assume en outre les fonctions d'administratrice du Groupe Lucien Barrière (France) et d'Imerys (France) et siège également au Comité des nominations et des rémunérations d'Imerys. Elle est également Vice-Présidente de CARE International (Suisse) et présidente de CARE France.

Arielle Malard de Rothschild a été pendant de nombreuses années membre du Conseil d'administration de la Fondation Rothschild.

### Mandats actuels

- Gérante de Rothschild & Cie
- Membre du Conseil d'administration de Groupe Lucien Barrière
- Vice-Présidente de CARE International (Suisse)
- Président de CARE France

### Mandats expirés au cours des cinq dernières années

Aucun



# Comment participer à l'Assemblée générale

**Tout actionnaire et porteur de certificat de droit de vote peut participer à l'Assemblée générale :**

- **soit en y assistant personnellement ;**
- **soit en s'y faisant représenter par un mandataire de son choix ;**
- **soit en votant par correspondance.**

## FORMALITÉS PRÉALABLES À EFFECTUER

Tout actionnaire et porteur de certificat de droit de vote peut participer à l'Assemblée générale, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par un mandataire de son choix, soit en votant par correspondance.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée générale les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Société Générale Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

L'Assemblée générale étant fixée au 25 septembre 2014, l'enregistrement comptable devra être constaté, dans les conditions précitées, le 22 septembre 2014 à zéro heure, heure de Paris.

### **ACTIONNAIRES ET PORTEURS DE CERTIFICATS DE DROIT DE VOTE INSCRITS AU NOMINATIF**

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres nominatifs dans les conditions précitées est suffisant pour leur permettre de participer à l'Assemblée générale. La justification de leur qualité est donc prise en charge par Société Générale Securities Services.

### **ACTIONNAIRES ET PORTEURS DE CERTIFICATS DE DROIT DE VOTE INSCRITS AU PORTEUR**

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur dans les conditions précitées doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité teneur de leur compte-titres, annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établis en leur nom, ou pour leur compte s'ils sont représentés par un intermédiaire inscrit. La justification de leur qualité est en conséquence assurée par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité teneur de leur compte-titres, qui se chargera de produire dans les conditions précitées auprès du centralisateur de l'Assemblée générale (Société Générale Securities Services) l'attestation de participation. Les actionnaires et porteurs de certificats de droits de vote inscrits au porteur qui, souhaitant assister personnellement à l'Assemblée générale, n'auraient pas reçu leur carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, devront cependant demander directement à l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de leur compte-titres de leur délivrer une attestation de participation. Celle-ci leur permettra de justifier de leur qualité le jour de l'Assemblée générale.

## ÉTABLISSEMENT CENTRALISATEUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale est centralisée par :

Société Générale Securities Services  
Service des Assemblées, BP 81236,  
32, rue du Champ de Tir,  
44312 Nantes Cedex 03.

## MODES DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les personnes souhaitant assister personnellement à l'Assemblée générale doivent demander une carte d'admission de la manière suivante.

- **Les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote inscrits au nominatif** devront demander une carte d'admission au centralisateur de l'Assemblée générale (Société Générale Securities Services) en utilisant le formulaire de vote qui leur aura été adressé ; ils peuvent également se présenter le jour de l'Assemblée générale directement au guichet, munis d'une pièce d'identité.
- **Les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote inscrits au porteur** devront demander à l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de leur compte-titres qu'une carte d'admission leur soit adressée, en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet (voir ci-après « Disponibilité du formulaire de vote »). Il est rappelé que les personnes inscrites au porteur qui, souhaitant assister personnellement à l'Assemblée générale, n'auraient pas reçu leur carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, devront demander directement à l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de leur compte-titres de leur délivrer une attestation de participation. Celle-ci leur permettra de justifier de leur qualité le jour de l'Assemblée générale.

### VOTER PAR CORRESPONDANCE

Les personnes souhaitant voter par correspondance devront procéder de la manière suivante :

- **les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote inscrits au nominatif** devront renvoyer le formulaire de vote qui leur aura été adressé, dûment complété et signé, au centralisateur de l'Assemblée générale ;
- **les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote inscrits au porteur** devront se procurer ce même formulaire de vote (voir ci-après « Disponibilité du formulaire de vote ») ; il devra être retourné, dûment complété et signé, au centralisateur de l'Assemblée générale, via l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de leur compte-titres, accompagné de l'attestation de participation visée ci-avant.

Il est précisé que, pour être pris en compte, les formulaires de vote devront avoir été reçus par la Société ou par le centralisateur de l'Assemblée générale au plus tard le 22 septembre 2014.

### VOTER PAR PROCURATION

Les personnes souhaitant voter par procuration peuvent donner pouvoir :

- **à un autre actionnaire, à leur conjoint ou leur partenaire** lié par un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix ; ou
- **au Président de l'Assemblée générale** ; en pareil cas, le Président de l'Assemblée générale exercera les droits de vote attachés à leurs titres en faveur de toutes les résolutions présentées ou agréées par la Gérance, et contre toutes les autres résolutions (il est précisé qu'il n'existe, à la date du présent avis préalable, aucune résolution non agréée par la Gérance).

Dans tous les cas, le vote par procuration est soumis aux dispositions légales et réglementaires applicables, et notamment celles prévues par l'article L. 225-106 (I) du Code de commerce.

Pour donner pouvoir, les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote devront procéder de la manière suivante :

- **les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote inscrits au nominatif** devront renvoyer le formulaire de vote qui leur aura été adressé, dûment complété et signé, au centralisateur de l'Assemblée générale ;
- **les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote inscrits au porteur** devront se procurer ce même formulaire (voir ci-après « Disponibilité du formulaire de vote »). Il devra être retourné, dûment complété et signé, au centralisateur de l'Assemblée générale, via l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de leur compte-titres, accompagné de l'attestation de participation visée ci-avant.

Il est précisé que, pour être pris en compte, les formulaires de vote devront avoir été reçus par la Société ou par le centralisateur de l'Assemblée générale au plus tard le 22 septembre 2014.

Conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote souhaitant donner pouvoir peuvent également procéder à la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire par voie électronique, dans les conditions suivantes :

- **les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote inscrits au nominatif** devront envoyer un courriel revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires applicables à l'adresse électronique [mlb@paris-orleans.com](mailto:mlb@paris-orleans.com), en précisant leurs nom, prénom et adresse, leur identifiant Société Générale si elles sont inscrites au nominatif pur, ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire bancaire ou financier habilité si elles sont inscrites au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- **les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote inscrits au porteur** devront envoyer un courriel revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires applicables à l'adresse électronique [mlb@paris-orleans.com](mailto:mlb@paris-orleans.com), en précisant leurs nom, prénom et adresse, leurs références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite de la désignation ou de la révocation du mandataire au centralisateur de l'Assemblée générale.

Il est précisé que les désignations ou révocations de mandataire par voie électronique ne seront prises en compte qu'à la condition d'avoir été réceptionnées, et le cas échéant confirmées par l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de compte, la veille de l'Assemblée générale à quinze heures, heure de Paris.

## **SITUATION DES ACTIONNAIRES ET PORTEURS DE CERTIFICATS DE DROIT DE VOTE À COMPTER DE L'ENVOI DE LEUR FORMULAIRE DE VOTE OU DE LEUR DEMANDE DE CARTE D'ADMISSION**

Les actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote ayant déjà demandé une carte d'admission ou une attestation de participation, voté par correspondance ou donné pouvoir, ne peuvent plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale.

Ils peuvent céder tout ou partie de leurs titres dans les conditions prévues par la loi. Si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation précédemment établis. À cette fin, les intermédiaires bancaires ou financiers teneurs de comptes-titres au porteur notifient au centralisateur de l'Assemblée générale ou à la Société la cession des titres susvisés et lui transmettent les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, n'est notifiée par lesdits intermédiaires et prise en compte par la Société, nonobstant toute convention contraire.

## **DISPONIBILITÉ DU FORMULAIRE DEVOTE**

Il est rappelé aux actionnaires et porteurs de certificats de droit de vote inscrits au nominatif que ce formulaire leur sera adressé par courrier. Dans tous les cas, les personnes peuvent se procurer un formulaire de vote selon l'une des modalités suivantes :

- pour les personnes inscrites au porteur, en s'adressant à l'intermédiaire bancaire ou financier teneur de leur compte-titres ;
- en le téléchargeant sur le site Internet de la Société ([www.paris-orleans.com](http://www.paris-orleans.com), rubrique « Actionnaires »/« Assemblée générale ») ;
- ou en le demandant directement au centralisateur de l'Assemblée générale ou à la Société, étant entendu que de telles demandes ne seront honorées que si elles sont reçues avant le 19 septembre 2014.

# COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE

**1. Pour participer personnellement à l'Assemblée, cochez cette case pour recevoir votre carte d'admission.**

**3. Pour donner procuration au Président de l'Assemblée, cochez cette case et suivez les instructions.**

**4. Pour donner procuration à une autre personne qui sera présente à l'Assemblée, cochez cette case et remplissez les champs d'information.**

**1**

**2**

**3**

**4**

**5**

**6**

**IMPORTANT :** Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side.

**A.**  Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci  la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form.

**B.**  J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes // I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

PARIS ORLEANS  
23 BIS, AVENUE DE MESSINE  
75008 PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU 25 SEPTEMBRE 2014

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account  VS - Single vote

Non/inscrit/Registered  VD - Double vote

Nombre d'actions/Number of shares

Porteur - Bearer

Nombre de voix - Number of voting rights

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci  la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci  la case correspondant à mon choix.

vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this  for which I vote NO or I abstain.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui/Yes	Non/No	Oui/Yes	Non/No
									A	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>
28									D	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>
									E	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>

Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING**  
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)

**I HEREBY APPOINT :** See reverse (4)

M, Mme ou Melle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

**ATTENTION :** S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.

**CAUTION :** If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà sur le formulaire, vérifiez et les rectifiez éventuellement). Cf. au verso (1)

Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already applied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :  
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest

sur 1ère convocation / on 1st notification  sur 2e convocation / on 2nd notification

à la BANQUE / to the Bank 22/09/14

à la SOCIÉTÉ / to the Company 22/09/14

Date & Signature

**2. Pour voter par correspondance, cochez cette case et suivez les instructions.**

**5. Quel que soit votre choix, datez et signez ici.**

**6. Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.**

## DEMANDES D'INSCRIPTION DE POINTS OU DE PROJETS DE RÉSOLUTIONS À L'ORDRE DU JOUR

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les personnes remplissant les conditions prévues à l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent être adressées à la Société :

- soit par courrier recommandé avec demande d'avis de réception ;
- soit par courriel envoyé à l'adresse [mlb@paris-orleans.com](mailto:mlb@paris-orleans.com).

Dans tous les cas, ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Elles doivent avoir été envoyées au plus tard vingt jours à compter de la publication de l'avis de réunion

au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, et doivent avoir été reçues par la Société au plus tard vingt-cinq jours avant l'Assemblée générale, soit le 29 août 2014.

L'examen par l'Assemblée générale des points ou projets de résolutions dont l'inscription à l'ordre du jour aura été demandée est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris.

## QUESTIONS ÉCRITES

Tout actionnaire ou porteur de certificats de droit de vote peut poser des questions écrites à la Gérance à compter de la mise à disposition des actionnaires des documents nécessaires pour leur permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche des affaires de la Société, qui aura lieu au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée générale, soit

le 4 septembre 2014. Ces questions écrites doivent être adressées par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le 19 septembre 2014. Dans tous les cas, ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

## DOCUMENTS À LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES ET PORTEURS DE CERTIFICATS DE DROIT DE VOTE

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-I du Code de commerce pourront être consultés sur le site internet de la Société ([www.paris-orleans.com](http://www.paris-orleans.com), rubrique « Actionnaires » / « Assemblée générale »), à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée générale au plus tard, soit le 4 septembre 2014. Les documents

devant être tenus à la disposition des actionnaires et des porteurs de certificats de droit de vote dans le cadre de l'Assemblée générale seront disponibles dans les délais légaux au siège social de la Société.

**La Gérance**  
**PO Gestion SAS**

# Notes

Assemblée générale - 25 septembre 2014

A series of horizontal dotted lines provided for taking notes during the assembly.



## PARIS ORLÉANS

Paris Orléans est une société en commandite par actions,  
au capital de 142 208 216 €,  
inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Paris  
sous le numéro 302 519 228.

Siège social : 23 bis avenue de Messine, 75008 Paris, France.

Paris Orléans est cotée sur le NYSE Euronext à Paris, Compartiment A –  
Code ISIN : FR0000031684.

Marie-Laure Becquart – Responsable des Relations Investisseurs

E-mail : [mlb@paris-orleans.com](mailto:mlb@paris-orleans.com)

Tél. : +33 (0)1 53 77 65 10

Site Internet : [www.paris-orleans.com](http://www.paris-orleans.com)

Création et réalisation : Williams Lea